

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10	<u>Présents</u> : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, MORIN Amandine, Christine LOGUIVY, LABOUE Brieuc, QUEMENER Sonia <u>Absent ayant donné procuration</u> : Charles LEFORT donne procuration à Arnaud CARRÉ, <u>Absent excusé n'ayant pas donné procuration</u> : <u>Absent non excusé</u> : CHAPON Thierry
---	---

Secrétaire de séance : Madame Lucie Chevalier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34.
Il est constaté que le quorum est atteint.

1

M. le maire demande l'ajout de la validation du Rapport de la CLECT 2023 à l'ordre du jour. Le sujet « Projet Mairie 2024 » est frappé d'une erreur d'inscription, il s'agit du sujet « Projet Voirie 2024 ». Le Conseil municipal accepte les modifications demandées par M. le maire, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2023,
- **Délibération pour l'ouverture d'un poste permanent d'agent technique**
Rapporteur M. Le Maire
- **École publique :**
Compte rendu de la réunion du syndicat des Faluns / Compte rendu de l'échange avec madame l'inspectrice de l'éducation nationale madame Lecoœur.
Rapporteur Mme Adeline Pépion et M. Brieuc LABOUE
- **Projet Mairie Voirie 2024 :** *Rapporteur Mme Adeline Pépion*
- **Chemin de Hac :** Réunion entretien juridique. *Rapporteur M. Le Maire*
- **Bulletin Municipal :** Présentation du bulletin municipal 2023 par madame Lucie Chevalier et madame Sonia Quemener
- **Organisation des Vœux du Maire le 21 janvier 2024 :** Cours d'école. *Rapporteur M. Le Maire*
- **Congrès des Maires :** Retour expériences et réunions. *Rapporteur Garance Françoise*
- **Informations :**
Fond de péréquation – Copie du courrier du département
Point sur les loyers des locations
Achat camion : étude pour véhicule électrique
- **Validation rapport de la CLECT 2022 :** *Rapporteur M. Le Maire*
- Questions diverses

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. N'ayant aucune remarque, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ensemble du compte rendu.

Ouverture d'un poste permanent d'agent technique - Délibération 2023/35 – Délibération 2023/38

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024 restant à adopter par délibération.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 28, adoptée le 3 juillet 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la charge de travail nécessaire aux embellissements sur la commune.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (9/35^{ème}) pour exercer les fonctions de jardinier paysagiste à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3^o du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 ans compte tenu de la difficulté pour recruter des agents aux services techniques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de jardinier paysagiste (et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'embellissement).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide : d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. L

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Dans l'attente de l'ouverture du poste permanent d'agent technique, le Conseil municipal a décidé de poursuivre avec Mme Frédérique Cottureau sur un contrat d'accroissement saisonnier du 2 au 31 janvier 2024 pour la préparation du passage du jury de la deuxième fleur.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

École publique

M. le maire explique au Conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de la commune d'Evran pour demander le détail des effectifs de la commune du Quiou, afin d'avoir une meilleure visibilité sur les années à venir pour notre école publique.

Madame Lecoer, inspectrice de l'éducation nationale a annoncé qu'une classe était en danger de fermeture sur notre RPI, dans l'établissement public d'Evran. Il a été fait le constat, que seulement, 20.5 d'élèves sont admis par classe, alors que la moyenne régionale est de 24 élèves par classe.

La décision quant à cette fermeture sera rendue le 6 février 2024. Un recours serait peut-être possible.

Projet Voirie 2024

Madame Adeline Pépion, rappelle les projets de voiries à effectuer courant l'année 2024, la priorité est donnée pour la réfection de la route de Craon, qui sera refaite entièrement.

Le Pata sera étudié courant 2^{ème} trimestre 2024.

Chemin de Hac – Délibération 2023/36

Monsieur le maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu l'année dernière.

Celle-ci reprenait la demande du propriétaire du château de HAC d'acquérir le chemin partant de l'intersection du chemin rouge au portail existant ainsi que celui allant à la ferme perpendiculaire au dernier. Des plans avaient été versés au dossier.

Aucune décision n'ayant été prise à la suite de l'enquête publique et à sa restitution par l'enquêteur nommé dans le cadre de cette enquête, le conseil municipal a décidé de prendre attache auprès de maître Joubert des Ouches avocat à Saint Briec afin de connaître les suites à donner à cette affaire.

C'est pourquoi et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conclure avec Maître Joubert des Ouches, membre du cabinet CABES une convention d'honoraires étudiée.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'honoraires proposée.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Bulletin Municipal

Le bulletin municipal, réalisé par Lucie Chevalier et Sonia Quemener, sera édité chez un imprimeur et diffusé en 2024.

La charge de travail concernant son élaboration, un exemplaire annuel, décidé en 2023, demande réflexion. Les prochaines éditions pourraient être différentes, notamment sur la taille et la fréquence de parution.

Organisation des Vœux du Maire le 21 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que les Vœux de la municipalité auront lieu le 21 janvier 2024 à 11h et se dérouleront dans la cour de l'école en extérieur. Un barnum sera monté pour l'occasion. Le conseil

municipal à décidé de réaliser un devis avec DSP Traiteur – Atelier 11, dont les gérants M. et Mme Courrousse, se sont installés sur la commune de Le Quiou.

Le Conseil municipal a aussi décidé d'offrir aux 13 nouvelles familles de la commune, un panier garni composé de produits fabriqués sur Le Quiou et de bons offerts par les commerçants. Et d'offrir aux familles pour chaque naissance en 2023, un bon cadeau de 20 € au Jouet Club de Dinan.

Congrès des Maires

M. le maire rappelle que Garance Françoise, la secrétaire de mairie, a participé avec lui, à la 105^e édition du Congrès des maires, sur Paris, en novembre dernier.

Elle a participé à plusieurs conférences, notamment : la conférence concernant la loi Zan, afin d'approfondir ses connaissances sur ce sujet encore en construction, le débat-conférence sur l'adaptabilité des communes et sur le coût des services publics, qui est un enjeu et une problématique de tous les jours, et a participé à la réunion « témoignage » sur les violences faites aux élus partout en France.

Elle a aussi pu échanger avec divers organismes d'état dans le but de se renseigner sur les mesures collectives prises en faveur des victimes de violences conjugales, de la problématique du logement et de la montée des dégradations réalisées sur les biens publics.

Informations

M. le maire explique au Conseil municipal que la commune doit investir dans l'achat d'un nouveau véhicule pour les agents techniques en 2024.

Il est évoqué la possibilité de l'achat d'un véhicule électrique. La commune doit se renseigner sur les aides européennes et françaises et un devis sera réalisé pour avancer sur le sujet lors du prochain Conseil municipal.

4



Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

FICHE DE NOTIFICATION
FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
- Exercice 2023 -

Arrondissement	Collectivité	Montant de la dotation
DINAN	LE QUIOU	41 779,91 €

M. Le Maire, diffuse au Conseil Municipal, le document annonçant le montant d'aide du fonds de Péréquation 2023, perçut par la Commune de Le Quiou.

**Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges
Transférées 2023 (C.L.E.C.T)**

La commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées s’est réunie le 22 mai 2023 afin d’acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l’adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseillers municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale, notamment l’article L.2321-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l’article L.2321-1,

Vu l’article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT en autorisant monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Vote pour : 9

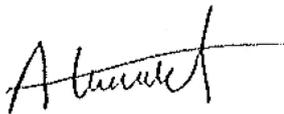
Votre contre : 0

Le Maire,
Arnaud CARRÉ



Erwann DIVEU

Axel HERVET



Lucie CHEVALIER



Adeline PEPION



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT

Procuration

Amandine MORIN



Sonia QUEMENER



Brieuc LABOUE

Christine LOGUIVY

